

**Arrêté n° 2026-212 portant nomination de M. Denis CERCLET
en qualité de référent à l'intégrité scientifique**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code de la recherche et notamment ses articles L211-2, D211-2 à D211-4 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés et notamment l'article 38 ;
- Vu** l'arrêté 2025-343 du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de M. Denis CERCLET en qualité de référent à l'intégrité scientifique ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Denis CERCLET, Maître de conférences admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2023, est renouvelé dans ses fonctions de référent à l'intégrité scientifique.

Article 2 : Cette mission prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et prendra fin le 31 août 2027.

Fait à Lyon,